



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-131

Autorisation d'entreprendre des travaux et
modification de la circulation
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR RESEAU
ORANGE
13 BIS CHEMIN DE PEI PELLEGRIN

TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE TELECOM

Le Maire de la Commune DU ROURET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et le code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24/11/67 consolidé, relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier temporairement la réglementation relative à la circulation pour permettre les travaux sur le réseau de télécommunications,

- Par l'entreprise SOLUTIONS 30, 15 Traverse des Brucs, 06560 Valbonne représentée par M Karrouchi
ac.gc@solutions30.com / dict@solutions30.com / 04.93.95.66.83
&
Par l'entreprise FFTP FREDERIC POTIER, 236 Chemin du Carel, 06810 Auribeau
frederic.ftfp@gmail.com
- Pour le compte du gestionnaire : l'entreprise ORANGE TELECOM, 9 Boulevard François Grosso, 06006 Nice représentée par M. Delmas
thierry.delmas@orange.com

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à établir les chantiers, et à réaliser sur le réseau ORANGE TELECOM les **travaux de GENIE CIVIL DE POSE DE 2 FOURREAUX TELECOM Ø45 sur une longueur de 35 ml**, nécessitant une emprise sur la voie publique ou les zones de stationnement.

ARTICLE 2 : Ces travaux auront lieu : **13 BIS CHEMIN DE PEI PELLEGRIN, du 17 JUILLET à 8h00 au 28 JUILLET 2023 à 17h00,**

ARTICLE 2B : **L'entreprise pourra travailler le SAMEDI pour le bon avancement du chantier**

ARTICLE 3 : Ces travaux nécessitant une emprise sur le domaine public, la charge de la réglementation, la mise en place et l'entretien de la circulation des véhicules et des piétons dans les deux sens de circulation, ainsi que les accès aux propriétés au droit du chantier, reviennent à l'entreprise responsable des travaux, SOLUTIONS 30

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante devra être mise en place et entretenue par l'entreprise SOLUTIONS 30 selon les caractéristiques suivantes :

- Travaux en agglomération
- Réduction de voie
- Longueur maxi voie sens unique : 0 m
- Longueur maxi de la tranchée à maintenir ouverte sous chaussée : /
- Largeur mini de chaussée restant disponible : 2.80 m
- Basculement de circulation sur chaussée opposée par-dessus la chaussée
- Vitesse maxi autorisée au droit du chantier : 30 km/h
- PILOTAGE MANUEL / FEUX TRICOLORES
- Stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- Risque d'attente avec gêne pour les riverains

ARTICLE 5 : Toute réparation suite à destruction d'ouvrage (mur, voie, canalisation, bordure, palissade) devra être prise en charge par l'entreprise SOLUTIONS 30

ARTICLE 6 : À tout moment, Monsieur le Maire, Officier de Police, peut suspendre le chantier si son déroulement doit avoir des conséquences négatives sur la circulation ou si les injonctions ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'exploitation de la route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquefort les Pins,
- M. le Directeur du SDIS 06,
- M. le Directeur de la CASA, Envibus & Envinet,
- Le Maître d'Ouvrage et demandeur, ORANGE TELECOM
- L'entreprise SOLUTIONS 30
- Monsieur le Maire de ROQUEFORT LES PINS
- Commune du Rouret : M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, DGS, Police Municipale, Services Techniques et Accueil.

Chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Le ROURET, le 30 JUN 2023,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "G. Lombardo". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

Le Maire de la Commune du ROURET,
Gérald LOMBARDO